



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Ecole Académique à la Formation Continue EAFC
Division des Personnels Enseignants DPE
Conseiller Technique ASH**

Rouen, le mardi 2 avril 2024

Affaire suivie par :

Laurence SCHIRM,
Directrice de l'EAFC
eafc-direction@ac-normandie.fr

Laurence SCHIRM
Directrice de l'EAFC,

Mario DEMAZIERES,
Chef de la DPE
dpe@ac-normandie.fr

Philippe SAUGER,
Conseiller Technique ASH
philippe.sauger@ac-normandie.fr

Rectorat de la région académique
Normandie
25, rue de Fontenelle
76037 Rouen Cedex 1

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
des collèges et des lycées

s/c Mesdames, Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne,
de la Seine-Maritime
s/c de Mesdames et Messieurs les Principaux
s/c de Mesdames et Messieurs les Provoiseurs

Objet : Formation préparatoire au CAPPEI (certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive) 2024-2025 pour les enseignants du 2nd degré

Référence :

- Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au CAPPEI et à la formation professionnelle spécialisée
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation

P.J. : Annexe 1 : fiche de candidature
Annexe 2 : parcours de formation recommandés
Annexe 3 : Parcours de départ en formation préparatoire au CAPPEI

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 affirme le principe de l'école inclusive : le droit, pour chaque enfant, d'être scolarisé dans les mêmes conditions que les autres élèves et avec eux ou, à défaut, de s'en rapprocher le plus possible.

La formation professionnelle spécialisée est organisée pour porter ce principe concernant les élèves « à besoins éducatifs particuliers » et répondre aux attentes des familles. Le CAPPEI est une formation commune au premier et au second degré.



I. Modules de formation

La formation de préparation au CAPPEI se compose de 300 heures :

- Un tronc commun de 144 heures ;
- Deux modules d'approfondissement 52 heures + 52 heures soit 104 heures ;
- Un module de professionnalisation dans l'emploi de 52 heures.

Le choix de vos modules de formation doit correspondre au poste support de formation (annexe 3).

II. Caractéristiques de la formation

La formation spécialisée préparant au CAPPEI est caractérisée par les points suivants :

- Les enseignants en formation sont installés à titre provisoire, dès la rentrée scolaire, sur un poste spécialisé qui correspond aux modules qu'ils ont choisis ;
- Une semaine (soit 24 heures en plus des 300 heures) de cette formation se déroule durant le troisième trimestre de l'année scolaire précédant celle de l'installation à titre provisoire sur un poste spécialisé fin **juin 2024** ;
- Dans les 5 années suivant l'obtention du CAPPEI, l'enseignant est prioritaire pour les départs en modules de formation d'initiative nationale (MIN) pour un total de 100 heures dans la limite de 50 heures par an.

III. Lieux d'implantation des formations en fonction des modules d'approfondissement

La formation se déroulera à l'INSPE Normandie Rouen Le Havre site de Mont Saint Aignan et dans le secteur de Caen selon le poste support de formation. (Annexe 2)

IV. Conditions générales exigées des candidats

La formation préparant au CAPPEI est organisée à l'intention des enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par un contrat à durée indéterminée, exerçant sur un poste support de formation dans une école, un établissement scolaire ou un établissement ou service accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers, ou dans un établissement relevant du ministère de la justice.

Les enseignants doivent exercer des fonctions relevant de l'école inclusive pendant trois années consécutives, dans le module de professionnalisation choisi lors de l'admission à la formation. Ces trois années d'exercice doivent être effectuées dans l'académie de Normandie

Il en résulte que toute demande d'exeat, de détachement ou de mise en disponibilité présentée pendant la durée de cet engagement devra être motivée et ne sera accordée qu'à titre exceptionnel.

Pour les candidats qui auraient parallèlement demandé et obtenu une permutation, cette dernière prévaudra sur la formation CAPPEI obtenue dans le département d'origine.

V. Participation des candidats au mouvement spécifique inter degrés

Les personnels enseignants du second degré qui sollicitent des postes en ULIS dans le second degré doivent participer au mouvement spécifique académique. Les personnels intéressés feront acte de candidature pour ces postes à l'aide de l'imprimé annexé à la circulaire académique relative au mouvement spécifique sur des postes de coordonnateur ULIS du 2nd degré, du 20 mars 2024.

Les candidats déposent parallèlement un dossier de candidature au départ en formation CAPPEI selon les modalités définies en annexe 3.

VI. Dossier de candidature des candidats du 2nd degré pour la formation préparatoire au CAPPEI et calendrier

Les personnels intéressés par la formation préparatoire au CAPPEI devront, dès parution de la présente note :

1. Constituer leur dossier de demande de départ en formation CAPPEI
2. Transmettre à l'inspecteur du 2nd degré de référence et recueillir l'avis demandé.
3. Faire envoyer la fiche entièrement complétée **par l'établissement d'exercice** à la EAFC-DIFOR.

Date limite de réception par la EAFC-DIFOR : le mercredi 10 avril à l'eafc@ac-normandie.fr

Des entretiens en visioconférence seront organisés entre le 15 avril et le 19 avril 2024. Ces entretiens se feront avec le CT ASH de Mme la rectrice ou par la chargée de mission ASH. Il durera une vingtaine de minutes et permettra au candidat de présenter ses motivations à suivre la formation.

A l'issue des entretiens de demande de départ en formation CAPPEI, les candidats recevront un préavis (favorable ou défavorable) par la commission d'étude des demandes.

Le départ en formation reste assujéti à l'obtention d'un poste en ASH pour la rentrée 2024.

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

Signé Laurence SCHIRM